



STATUTS

De la

Communauté Romande de Soft-Air

Version 1.2- 26 mars 2012

Contenu

| | |
|--|---|
| CHAPITRE 1: Dispositions générales et but | 3 |
| Article 1: Nom et forme juridique | 3 |
| Article 2: Siège | 3 |
| Article 3: Affiliation..... | 3 |
| Article 4: Durée..... | 3 |
| Article 5: But..... | 3 |
| Article 6: Principes et méthodes | 3 |
| Article 7: Signatures..... | 3 |
| CHAPITRE 2: Les membres | 4 |
| Article 8: En général | 4 |
| Article 9: Conditions d'admission | 4 |
| Article 10: Droits et obligations | 4 |
| Article 11: Démission | 4 |
| Article 12: Exclusion | 4 |
| CHAPITRE 3: Organes | 5 |
| Article 13: Organes | 5 |
| Article 14: Assemblée générale | 5 |
| Article 15: Compétences | 5 |
| Article 16: Convocation et ordre du jour | 5 |
| Article 17: Prise de décision et acceptation..... | 5 |
| Article 18: Comité..... | 5 |
| Article 19: Réunion | 6 |
| Article 20: Compétences et tâches | 6 |
| Article 21: Compétences particulières des membres du comité..... | 6 |
| Article 22: Vérificateurs de comptes..... | 6 |
| CHAPITRE 4: Autres dispositions | 7 |
| Article 23: Finances | 7 |
| Article 24: Cotisations | 7 |
| CHAPITRE 5: Révision des statuts | 7 |
| Article 25: Révision des statuts..... | 7 |
| CHAPITRE 6: Dissolution et liquidation | 7 |
| Article 26: Dissolution | 7 |
| Article 27: Liquidation..... | 7 |
| CHAPITRE 7: Dispositions finales | 8 |
| Article 28: Validité et entrée en vigueur | 8 |

CHAPITRE 1: Dispositions générales et but

Article 1: Nom et forme juridique

La Communauté Romande de Soft Air fondé le 08.03.2012 est une association organisée en corporation au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse et des présents statuts, appelée ci-après « CRSA »

Article 2: Siège

La CRSA a son siège dans le canton de Fribourg, Ch. du Chêne 23, 1730 Ecuwillens.

Article 3: Affiliation

La CRSA peut être affiliée à d'autres associations poursuivant des buts compatibles avec ceux exprimés dans les présents statuts.

Article 4: Durée

La CRSA est constituée pour une durée illimitée, sous réserve des articles 60 à 63.b.

Article 5: But

La CRSA a pour but de favoriser la pratique et le développement du soft-air en Suisse Romande, de permettre à différentes personnes de se réunir afin de partager le même engouement pour ce sport-loisir, tout en étant encadré par une structure adaptée afin de protéger les intérêts de tous.

Article 6: Principes et méthodes

- la CRSA s'efforce de favoriser la pratique du soft-air par l'organisation régulière de partie de jeu et/ou de manifestations ayant le même caractère.
- la CRSA peut également apporter son soutien à d'autres clubs ayant les mêmes buts.

Article 7: Signatures

La CRSA est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité. Pour des questions purement administratives, comme pour les opérations bancaires, le comité peut édicter des règles particulières.

FC Mb cy LP JB TS JK

CHAPITRE 2: Les membres

Article 8: En général

La CRSA se compose de membres actifs uniquement.

Article 9: Conditions d'admission

- avoir un minimum de 16 ans révolu et avec un accord parental – ou être majeur
- la demande d'admission se fait par écrit et est transmise à un membre du comité ou envoyée à l'adresse de la CRSA.
- le comité décidera de l'acceptation ou non du candidat.
- le candidat sera admis comme membre uniquement après le paiement de la cotisation.

Article 10: Droits et obligations

Tout membre se doit de respecter les règles suivantes :

- respecter les présents statuts,
- s'acquitter régulièrement du paiement de la cotisation, dès son engagement,
- suivre correctement les règles édictées lors des activités,
- s'équiper correctement pour son confort et sa sécurité,
- faire preuve de fair-play durant les activités de la communauté,
- respecter les sites de jeu et leurs environnements,
- les membres ne sont en aucun cas responsables des engagements de la CRSA et n'ont aucun droit au capital de celle-ci.

Article 11: Démission

La démission doit être formulée par écrit, à l'adresse de la CRSA, au moins deux mois avant l'assemblée générale ordinaire.

Article 12: Exclusion

Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre selon les critères suivants :

- non-respect des droits et obligation (article 10),
- porte préjudice à la réputation et/ou aux intérêts de la CRSA de par son comportement,
- entre en conflit grave avec les membres de la CRSA.

L'exclusion ne sera toutefois prononcée que lorsque toutes les tentatives pour essayer de remettre les choses en ordre auront échouées.

FC YB cg LP JB PB JK

CHAPITRE 3: Organes

Article 13: Organes

Les organes de la CRSA sont les suivants :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs de comptes

Article 14: Assemblée générale

- l'assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par année.
- une assemblée extraordinaire peut être demandée par le comité s'il le juge nécessaire ou par la demande écrite de la part de 1/5 des membres. Elle doit être organisée dans le mois qui suit la demande des membres.

Article 15: Compétences

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

- lecture et adoption du protocole de la dernière assemblée générale,
- lecture et adoption des rapports des membres du comité,
- lecture et adoption du rapport du/de la caissière et des vérificateurs de comptes,
- élection du comité et des vérificateurs de comptes,
- admissions, démissions, exclusions,
- fixation du montant de la cotisation,
- révision des statuts,
- discussion sur d'éventuelles propositions des membres ou du comité,
- dissolution de la communauté.

Article 16: Convocation et ordre du jour

- les assemblées sont annoncées par convocation personnelle et ceci au moins 3 semaines à l'avance,
- l'ordre du jour devra figurer sur la convocation,
- les propositions à soumettre à l'assemblée doivent être présentées par écrit au comité deux semaines avant celle-ci.

Article 17: Prise de décision et acceptation

- les membres présents à l'assemblée délibèrent sur les différents sujets présentés,
- les décisions sont prises à la majorité simple de toutes les voix exprimées. En cas d'égalité, le président départagera,
- l'assemblée est présidée par le président ou par un membre du comité,
- à la demande d'au moins 1/5 des membres présents, le vote pourra se faire à bulletin secret.

FC Mbcg LA JB PB JK

Article 18: Comité

- le comité se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un caissier, d'un responsable d'organisation des parties et de membres,
- chaque membre assume le rôle de vice-président au sein du comité,
- les membres du comité sont élus par l'assemblée pour une période de 1 ans, et rééligibles d'année en année tacitement par l'assemblée.

Article 19: Réunion

Le comité se réunit au moins deux fois l'an, et aussi souvent que les intérêts de la CRSA l'exigent.

Article 20: Compétences et tâches

- le comité a toutes les compétences qui ne sont pas dévolues légalement à un autre organe,
- Il dirige la CRSA et la représente à l'égard des tiers,
- Le comité a également pour charge de promouvoir la CRSA,
- Il se charge des tâches suivantes :
 - a. établir le programme des activités,
 - b. appliquer le respect des statuts et des règles de jeu,
 - c. constitution du comité,
 - d. gestion de l'admission ou de l'exclusion des membres,
 - e. établissement des différents règlements interne,
 - f. convocation des assemblées et fixation de l'ordre du jour,
 - g. rédaction des différents rapports annuels,
 - h. proposition de révision des statuts,
 - i. proposition diverses.

Article 21: Compétences particulières des membres du comité

- Le secrétaire:

- le secrétaire a pour charge toute la correspondance de la CRSA, de même que la rédaction des différents procès-verbaux des réunions et des assemblées.

- Le caissier

- le caissier a pour charge la gestion complète des comptes de la CRSA, avec la gestion des cotisations et des dépenses. Il se doit de présenter les comptes en tout temps au comité et une fois par année à l'assemblée. Il s'engage à n'utiliser l'argent de la CRSA pour des dépenses qu'avec l'accord du comité.

Article 22: Vérificateurs de comptes

La commission des vérificateurs de comptes se compose de deux membres choisis en dehors du comité. Elle renouvelle chaque année un membre, élu lors de l'assemblée générale. Elle a pour mission de vérifier les comptes et d'en faire un rapport à l'assemblée générale. Elle est en droit d'opérer un contrôle en tout temps.

FC NB cg LP JB PB JK

CHAPITRE 4: Autres dispositions

Article 23: Finances

Les ressources de la communauté sont:

- les cotisations,
- les éventuels dons ou subventions,
- les intérêts de la fortune,
- le bénéfice des manifestations.

Article 24: Cotisations

- les cotisations se paient annuellement, au caissier, et par versement (30 jours),
- le membre qui rejoint la communauté en cours d'année payera sa cotisation au prorata des mois écoulés.

CHAPITRE 5: Révision des statuts

Article 25: Révision des statuts

- une révision des statuts peut être proposée par le comité ou par les membres,
- une révision sera possible si les 2/3 des membres en font la demande auprès du comité, qui convoquera alors une assemblée, laquelle statuera sur les propositions présentés,
- 3 membres du comité peuvent également convoquer cette assemblée.

CHAPITRE 6: Dissolution et liquidation

Article 26: Dissolution

Pour décider de la dissolution de la communauté, une assemblée extraordinaire est obligatoire. Une semblable proposition ne sera prise en considération que si elle est appuyée par les 4/5 des membres cotisants.

Article 27: Liquidation

Le comité décide de la gestion des biens de la communauté en cas de dissolution.

FC MB Cg LP JB P.B JK

CHAPITRE 7: Dispositions finales

Article 28: Validité et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été validés et approuvés par le comité et entre en vigueur immédiatement.

Statuts adoptés à Payerne, le 8 mars 2012.

Statuts modifiés à Payerne, le 26 mars 2012

Le comité fondateur de la CRSA



Florian CROSET



Laurent PILLET



Mathieu BERNARD



Jonathan KUNG



Chantal GUILLET



Julien BERSIER

Philippe BERSIER

